

COMMUNE DE RENAISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date : 23 octobre 2023

Objet : ALLIADE Habitat : passage à la gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux

N° 2023-10-23/10

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois du mois d'octobre, le Conseil municipal de la commune de RENAISON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Laurent BELUZE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : 18

Votants : 21

Etaient présents : Mmes et MM. Laurent BELUZE, Muriel MARCELLIN, Sylvie GALLAND, Frédéric GOUTAUDIER, Aurélie SIVET, Jean-Pierre SAPT, Didier PICARD, Yves PERRIN, Philippe GLATZ, Monique REMONTET, Cornelis DROST, Christophe REGNY, Dominique MUZELLE, Séverine BESSON, Carole SYLVESTRE, Magali RAMIREZ, Marie-Françoise DESORMIERE et Céline JANDARD.

Absent : M. Salim DJELLAB.

Absents excusés : Mmes et M. Robert MATTONI, Laurence CHATEAU, Béatrice DESPIERRE.

Procurations : M. Robert MATTONI à M. Cornelis DROST, Mme Laurence CHATEAU à M. Jean-Pierre SAPT et Mme Béatrice DESPIERRE à Mme Magali RAMIREZ.

Date de convocation du Conseil municipal : 17 octobre 2023.

Secrétaire de séance : Madame Muriel MARCELLIN.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la construction de logements sociaux en contrepartie d'une garantie financière des emprunts, la commune a contracté des droits de réservation de logements sociaux auprès du bailleur social ALLIADE Habitat.

Ces droits découlent de trois garanties d'emprunts : deux opérations situées Etoiles du Midi (pour respectivement 2 et 10 pavillons) et une opération de 7 logements Place du 11 Novembre.

La loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 (loi ELAN) et le décret 2020-145 du 20 février 2020 viennent modifier les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux et généralise une gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux en flux annuel par les réservataires.

Actuellement, la gestion s'effectue en mode « gestion de stock », les logements mis à disposition sont identifiés à l'adresse. La gestion en flux des réservations se substitue à la gestion en stock, dans le but de rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande et en particulier à faciliter l'atteinte par les bailleurs et réservataires des objectifs de relogement des publics prioritaires d'une part et des objectifs de mixité sociale d'autre part. Les candidats pourront être désignés sur des logements libérés.

En conséquence, toutes les réservations seront gérées en flux annuel, ce qui signifie que la part des droits de réservation s'exprimera en % des logements disponibles à la relocation. Ce % sera actualisé chaque année sur le territoire de notre commune.

Chaque organisme de logement social doit signer avec chaque réservataire d'ici le 24 novembre 2023 au plus tard une convention de réservation fixant les modalités pratiques de gestion en flux des réservations de logements.

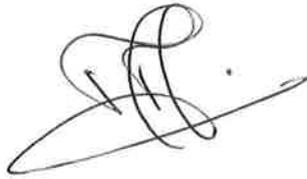
Chaque année, le bailleur devra adresser l'information concernant la localisation, le nombre et la typologie des logements.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec ALLIADE Habitat la convention de réservation de logements en flux jointe en annexe.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Renaison, le 24 octobre 2023

La Secrétaire de séance,
Muriel MARCELLIN



Le Maire,
Laurent BELUZE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201824-20231023-2023-10-23_10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 27/10/2023

Affichage 27/10/2023

Le Maire Laurent BELUZE

